Un service de prévention

La santé des sportifs de haut niveau fait l'objet des dispositions de l'article L.3621-2 du code de la Santé Publique. Les fédérations sportives ont l'obligation d'organiser la surveillance médicale réglementaire (SMR) de « leurs » sportifs.

L'INSEP, au travers de son pôle médical, propose aux fédérations sportives pour leurs équipes nationales et « leurs » sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau du ministère un plateau médical complet permettant d'effectuer l'ensemble des examens imposés par les arrêtés du 11 juin 2004 et du 16 juin 2006 et modifiés par l'arrêté du 13 juin 2016.

Ils sont réalisés chaque année à l'INSEP pour tous les sportifs, avec une attention particulière pour les mineurs : bilan médical (analyses, tests, examens et questionnaires), examen clinique… Ces examens sont effectués dans un souci de prévention, de sensibilisation ou afin de détecter au plus tôt d'éventuelles pathologies.

Cette unité est en priorité dédiée aux sportifs de haut niveau de l'INSEP et hors-INSEP mais la structure reste accessible aux sportifs de bon niveau (individuellement ou en équipe).

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h, cette structure permet de réaliser sur rendez-vous et dans la même journée :

- des mesures anthropométriques
- une bandelette urinaire
- un électrocardiogramme de repos,
- un examen de la vue et de l'audition
- un examen clinique avec un médecin du sport
- un entretien psychologique par un psychologue clinicien
- un bilan nutritionnel par une diététicienne

Et si nécessaire :

- un examen dentaire
- une échographie cardiaque
- une consultation de podologie

- des examens d'imagerie (radiologie, échographie, IRM)
- une épreuve d'effort cardio-vasculaire (tapis roulant, ergocycle, rameur, ergocycle à bras)
- un bilan sanguin
- des tests préventifs en masso-kinésithérapie (tests isocinétiques)
- une épreuve d'effort en hypoxie

Ces examens de prévention sont facturés aux fédérations sportives conformément aux tarifs fixés par le Conseil d'Administration de l'INSEP.

UNE PERMANENCE MÉDICALE

Service d'urgence où les sportifs permanents de l'INSEP et les sportifs en stage peuvent consulter, sans rendez-vous. Une permanence particulière est assurée pour les sportifs mineurs à l'internat ainsi que de nuit pour tous les internes et de 8h à 13h le samedi.